



Boucau, le lundi 10 mars 2008

DEISS
REÇU LE
10 MARS 2008
N°
Traité par

Objet : compte rendu réunion du CLIC

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la réunion du CLIC Boucau/Tarnos qui s'est tenue le 18 février 2008.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Josette DUHART

Présidente du CLIC Boucau/Tarnos

**COMPTE RENDU DE REUNION DU CLIC
LUNDI 18 FEVRIER 2008**

Ordre du jour de la réunion :

- Intervention M. Armon Incana – Raffinerie du Midi
- PPRT LBC :
 - ✓ présentation des compléments de l'étude de dangers (par l'exploitant)
 - ✓ perspective de périmètre d'étude (par la DRIRE)
 - ✓ échange sur les modalités de concertation et d'association
- Fonctionnement du CLIC
- Questions diverses

➤ **Intervention M. Armon Incana – Raffinerie du Midi**

En octobre 2007 a été annoncée la mise sous cocon du site de Boucau. Cette décision a été prise par les dirigeants suite à une analyse de l'activité et des investissements déjà réalisés et à réaliser. En effet les possibilités de développement de ce site sont réduites du fait :

- de l'approvisionnement limité par bateaux
- de la situation du site en zone urbaine
- de l'élaboration du PPRT
- du positionnement de l'appontement
- de la situation non évolutive du site.

Ces paramètres ne peuvent donner qu'une vision à moyen terme alors que les investissements nécessaires (5 M€) pour poursuivre demandent une réflexion sur du long terme.

Les investissements minimum à réaliser ont été estimés à plus de 5 millions d'euros sur 3 ans.

Par conséquent, les associés ont décidé de ne plus poursuivre les investissements et de mettre le site sous cocon pour fin 2007, c'est-à-dire vidange, lavage et dégazage des cuves de stockage et des canalisations afin de mettre le site en sécurité.

Cette opération, ainsi que le démontage du bras marine sur l'appontement ont été clôturés mi janvier 2008. Le site est en sécurité, il n'y a plus aucun produit stocké et l'ensemble des installations est en ventilation naturelle.

Les seules installations restant à traiter sont les égouts et des équipements annexes.

En décembre dernier, le Conseil d'Administration s'est réuni. Aucune candidature pour la reprise du site ne s'étant présentée, il a donc été décidé de fermer définitivement le site et de le démanteler.

Ces travaux doivent faire l'objet de procédures administratives (validation de la DIREM).

Un dossier pour déclasser le site va être déposé en Préfecture, étant donné qu'il n'y a plus de stockage et que le site a été mis en sécurité.

Une phase de consultation des entreprises démarre pour le chantier de démantèlement du site. Les travaux devraient démarrer au printemps, avec pour objectif un maximum des travaux réalisés pour cet été. Raffinerie du Midi procèdera ensuite à un diagnostic des sols, et si besoin, à une dépollution en fonction des résultats de cette étude et de l'usage futur du site.

M. Lapébie : Il y a 10 jours, plusieurs appels reçus en mairie de Tarnos de la part des habitants de la commune pour se plaindre d'odeurs type gaz ou hydrocarbures. Ces odeurs pouvaient-elles être en lien avec les vidanges et dégazages de RM ?

M. Armon Incana précise que ces odeurs ne peuvent avoir aucun lien avec RM, les travaux de vidange et dégazage étant terminés depuis mi-janvier et aucun produit n'étant présent sur le site.

M. Amiel précise que l'hypothèse émise, et la plus vraisemblable, est que ces odeurs venaient de Lacq. Ce phénomène s'est déjà produit dans certaines conditions météorologiques (beau temps et vent d'est), et cela correspond aux conditions relevées le week-end en question. Ces odeurs ont été signalées sur une zone étendue (Hendaye, plus au nord et à l'intérieur des Landes,...).

M. Ivandekics soulève la question des conditions de l'approvisionnement en carburants de notre région avec l'arrêt d'exploitation de RM sur Boucau.

➤ PPRT LBC

✓ *présentation des compléments de l'étude de dangers (M. Ivandekics - LBC)*

Une étude complémentaire a été confiée à un bureau d'études spécialisé. Elle porte sur 31 phénomènes dangereux pouvant amener LBC à mettre en place des mesures de maîtrise des risques complémentaires.

Cette étude a mis en avant plusieurs phénomènes supplémentaires à prendre en considération, suite notamment à l'évolution réglementaire :

- phénomène de boil over (projection d'une masse d'hydrocarbure sous forme de boule de feu provoquée par de l'eau, contenue en partie basse d'un bac de stockage, qui se vaporise sous l'effet de la chaleur) pour certains stockages de LBC
- phénomène de boil over « couches minces » sur certains produits
- phénomène d'explosions de différents réservoirs avec des périmètres de dangers plus ou moins importants
- phénomène d'explosion (UVCE) d'un nuage provoqué par une nappe de produit qui s'étend...

Il en ressort 12 EIPS (Elément Importants Pour la Sécurité) supplémentaires.

Cette étude a coûté environ 60 k€ à LBC et pour un résultat insatisfaisant car des calculs ont été réalisés, sans justification, en ne tenant pas compte des règles imposées par la nouvelle législation et le rapport rendu ne répond pas à tous les compléments d'étude demandés par arrêté.

Un complément va donc être nécessaire.

M. Lapébie : Cette étude a-t-elle montré une extension du périmètre PPRT ?

M. Ivandekics : Pas en ce qui concerne les phénomènes d'explosion, mais le phénomène de boil over modifie le périmètre. Cependant, et contrairement aux explosions, il ne s'agit pas d'un phénomène instantané, la cinétique est plus lente et pourrait permettre de mettre en place une organisation et des moyens d'intervention.

M. Secret : Nous sommes dans une région où le terrorisme est présent, quelles sont les mesures prises par l'exploitant face à ce risque ?

M. Ivandekics : ce n'est pas du ressort de l'exploitant, mais de l'Etat. On peut mettre en place toutes les barrières et tous les moyens de maîtrise, un attentat est impossible à maîtriser.

M. Amiel : il ne faut pas confondre sécurité (du ressort de l'exploitant) et sûreté (du ressort de l'Etat). Quoiqu'il en soit, quelle que soit la source (accident ou attentat), les conséquences sont les mêmes, et donc les modes d'interventions prévus seront applicables dans les 2 cas.

✓ *perspective de périmètre d'étude (M. Vigouroux et M. Amiel - DRIRE)*

Rappel de la démarche PPRT : cf. présentation jointe.

Cette démarche repose sur :

- l'identification des phénomènes qui pourraient amener un accident majeur (31 dans le cas de LBC)
- l'évaluation des conséquences
- l'évaluation de la probabilité
- l'évaluation de la gravité des accidents.

Le croisement de ces données dans une grille permet de déterminer l'acceptabilité d'un accident et de définir, si nécessaire, des mesures complémentaires de réduction du risque à la source.

Le travail réalisé par le BE n'est pas satisfaisant, malgré les références et agréments de celui-ci. En effet, les compléments à l'étude de dangers demandés par arrêté ont eu du retard et ne répondent pas aux attentes. A noter également que les formules de calcul utilisées ne sont pas les formules réglementaires. A ce jour, on ne peut donc pas valider une cartographie précise et complète.

Pour le boil over, le délai de 3h estimé en première approximation doit donc être recalculé précisément car la durée ainsi déterminée sera le temps dans lequel l'ensemble des personnes du périmètre doit être évacué (ou mis en sécurité). Si le SDIS et la protection civile confirment cette possibilité dans un délai inférieur au délai d'apparition du boil over alors sa cinétique sera qualifiée de lente.

Sur la carte en page 6 de la présentation jointe, les pointillés rouges représentent la limite des effets significatifs du boil over. **C'est ce périmètre (rayon de 913 m) qui va être retenu comme périmètre d'étude pour le PPRT.**

Ce périmètre est plus important que celui calculé pour le PPI pour lequel le calcul a été fait en utilisant des formules des services d'intervention en prenant des conditions majorantes (50% de la masse de la cuve comme masse réagissante). Aujourd'hui les calculs réglementaires sont effectués avec un pourcentage de masse réagissante inférieur (10%), mais les formules réglementaires sont plus pénalisantes.

Les phénomènes dangereux retenus peuvent avoir des répercussions sur les règles d'urbanisme des zones incluses dans le périmètre du PPRT (exemple : éviter l'implantation d'ERP).

Cependant dans le cas de LBC, la zone à effets létaux pour les phénomènes hors boil over ne devrait pas atteindre les zones d'habitation (cf. esquisse des périmètres jaune et rouge sur la carte). Toutefois, les formules de calcul ont été modifiées et il y a maintenant plus d'UVCE (Unconfined Vapor Cloud Explosion, c'est à dire explosion d'un nuage de gaz en milieu non confiné) à prendre en compte. Ce phénomène s'applique non seulement aux gaz, mais aussi à un épandage de liquide inflammable. C'est en particulier sur ces phénomènes que des compléments sont encore attendus dans l'étude de dangers.

Avant la fin du 1^{er} semestre 2008, un arrêté préfectoral devrait prescrire la mise à l'étude du PPRT et définir le périmètre concerné ; celui-ci devrait correspondre à celui en pointillés rouges sur la carte. 3 communes sont touchées par ce PPRT : Tarnos, Boucau et Anglet.

Mme Duhart demande combien de temps est nécessaire pour le complément d'étude et si cela génère un ralentissement de la procédure PPRT.

M. Vigouroux : des questions précises vont être posées pour les compléments, le temps nécessaire dépend du temps de réponse de l'exploitant et du BE, mais cela devrait être assez rapide. Pour le lancement de l'étude du PPRT, il n'y a pas de ralentissement car on reste sur le périmètre défini (pointillés rouges).

M. Colibeau demande des précisions sur le principe d'exclusion.

M. Vigouroux précise que l'exclusion ne peut concerner que des phénomènes dangereux très peu probables (catégorie E dans la grille de classement) grâce notamment à au moins 2 mesures techniques. Pour le cas de LBC, il n'y a pas de tels phénomènes à exclure, les questions à résoudre sont celles de la cinétique des boil over et de la possibilité ou non de réaliser l'évacuation de toutes les personnes dans le délai défini par cette cinétique.

Il est précisé que l'évacuation de la zone impactée par le périmètre PPRT pour la commune d'Anglet est déjà prévue dans le PPI du Port de Bayonne.

Mme Courrèges demande quels sont les impacts en matière d'urbanisme pour les collectivités.

M. Vigouroux : En fonction des résultats de l'étude, cela peut aller de l'expropriation à des recommandations sur le bâti, des interdictions d'ERP dans les zones impactées... Le PPRT approuvé vaut servitude et doit être repris dans les documents d'urbanisme.

M. Lapébie : En cas de modification/extension du site SEVESO, les périmètres de dangers sont ils modifiés ou sont-ils définitifs suite à l'étude PPRT ? Et quelles répercussions cela a-t-il sur les décisions déjà prises par rapport au PLU ?

DRIRE : En cas d'extension, lors de l'instruction du dossier, l'utilité de nouvelles servitudes est étudiée, tout comme le besoin, ou non, de faire évoluer le PPRT. Pour une installation en activité (comme LBC), le PPRT revient sur l'existant, mais pour toute nouvelle installation supplémentaire de l'entreprise, le problème est traité dès l'autorisation par le biais des servitudes et, autant que possible, l'exploitant devra s'efforcer de rester dans les périmètres PPRT déjà établis. Il sera en particulier inacceptable que l'extension de LBC génère de nouveaux effets létaux sur des tiers.

Mme Duhart demande les répercussions par rapport à la construction d'une route

M. Vigouroux : cela s'applique aussi pour les constructions de routes ou les transferts de routes.

M. Amiel : dans le cas de Tarnos, avec le contournement de la zone industrialo-portuaire pour accéder aux plages, le transfert du flux est plutôt favorable puisque le nouvel accès se fait par l'extérieur des rayons létaux. Et d'autre part, ce n'est pas un flux supplémentaire, c'est un transfert de flux.

➤ **Fonctionnement du CLIC**

Suite à la fermeture de RM, la composition du CLIC doit être modifiée par un arrêté préfectoral.

Dans les membres titulaires devraient être supprimés : la mairie de Bayonne pour le collège collectivité, le directeur et le responsable HSE de RM pour le collège exploitant, ainsi que le personnel et les riverains de RM.

Il est souligné par la DRIRE qu'il n'y aurait alors plus de riverains, ou d'associations de riverains.

La ville de Tarnos explique que c'est un choix de la municipalité qu'il n'y ait pas de riverains ou associations dans le CLIC, il a été choisi de retransmettre les informations du CLIC au cours de réunion organisées par la Mairie. D'autre part, personne ne s'est manifesté dans les riverains pour être membre du CLIC.

M. Vigouroux dit que cela pose un problème de légalité du CLIC ; il existe un cas de jurisprudence en Poitou Charente. Par conséquent, il est indispensable que des riverains ou associations de riverains de Tarnos soient présents au CLIC et associés à l'élaboration du PPRT.

Il est rappelé également que les salariés participant au CLIC doivent être des salariés protégés au sens du code du travail. C'est le cas pour les 2 représentants du collège salariés de LBC.

Mme Duhart et M. Vigouroux annoncent qu'il faut maintenant constituer un groupe projet associé (au sens juridique) à l'élaboration du PPRT. La composition de ce groupe est prévue par des textes réglementaires : exploitant, communes EPCI et CLIC. Il est possible d'y associer des salariés, mais ce n'est pas imposé par la réglementation. Le Conseil Régional et la CCI BPB souhaitent faire partie de ce groupe respectivement en tant qu'autorité portuaire et que concessionnaire du port.

La mise à jour de l'arrêté préfectoral et l'élaboration du groupe projet auront lieu après les élections municipales. Un avis des communes sera demandé.

Mme Duhart mentionne que c'est Carine Plagnot qui assure le secrétariat du CLIC et du SPPPI (convention signée avec la DRIRE).

M. Vigouroux précise que sur le site internet de la DRIRE Aquitaine (<http://www.aquitaine.drire.gouv.fr>), dans la rubrique environnement, se trouve un tableau recensant l'ensemble des CLIC (avec les compte rendus) et PPRT. Il demande l'accord des 2 exploitants pour publier également leurs présentations.

➤ **Questions diverses**

M. Claverie rapporte l'inquiétude de l'ensemble du personnel LBC concernant un projet de l'entreprise Durruty qui consiste à faire transiter les scories produites par ADA par fer et non par camion jusque sur le terrain derrière LBC. En effet cela représente une voie ferrée et un passage à niveau supplémentaires, et donc une accumulation de dangers sur cette route, sachant que déjà plusieurs accidents ont eu lieu avec les installations actuelles. Il avait été suggéré par le commissaire enquêteur, lors du dépôt du dossier initial de réaliser un passage en dénivelé et de le soumettre à une nouvelle enquête publique.

M. Amiel : Il y a eu une demande sur ce projet il y a 3 ans. La DRIRE avait émis un avis favorable. Mais pour l'instant ce dossier semble être en suspend. Dans tous les cas, si ce projet est réactivé, une nouvelle enquête publique ne sera pas nécessaire car il ne s'agit pas d'une modification significative, au titre de la législation, des activités de l'exploitant.

Mme Dequeker demande l'impact de la venue d'un laminoir sur la quantité de scories à stocker.

M. Amiel indique qu'un laminoir ne produit pas de scories, par conséquent il n'y a pas de répercussion sur le stockage.

- Plan de la présentation
 - Méthode de travail
 - Cas de LBC
 - Périmètre d'étude du PPRT
 - Poursuite de la démarche

Méthode de travail

- Démarche PPRT =
 - gestion de l'urbanisation autour des sites AS après réduction des risques à la source
 - les phénomènes de très faible probabilité disposant de barrières techniques suffisamment robustes sont exclus du PPRT et sont utilisés pour définir les PPI
 - sélection des phénomènes dangereux utilisés pour la maîtrise de l'urbanisation

Méthode de travail

- Pour mener cette démarche, les études réalisées par les exploitants doivent :
 - identifier de façon complète les phénomènes dangereux du site (causes, barrières de sécurité)
 - évaluer les conséquences en termes d'effets
 - évaluer la probabilité des phénomènes
 - évaluer la gravité des phénomènes (population touchée)
- ces données permettent d'orienter les mesures de maîtrise des risques complémentaires à mettre en place

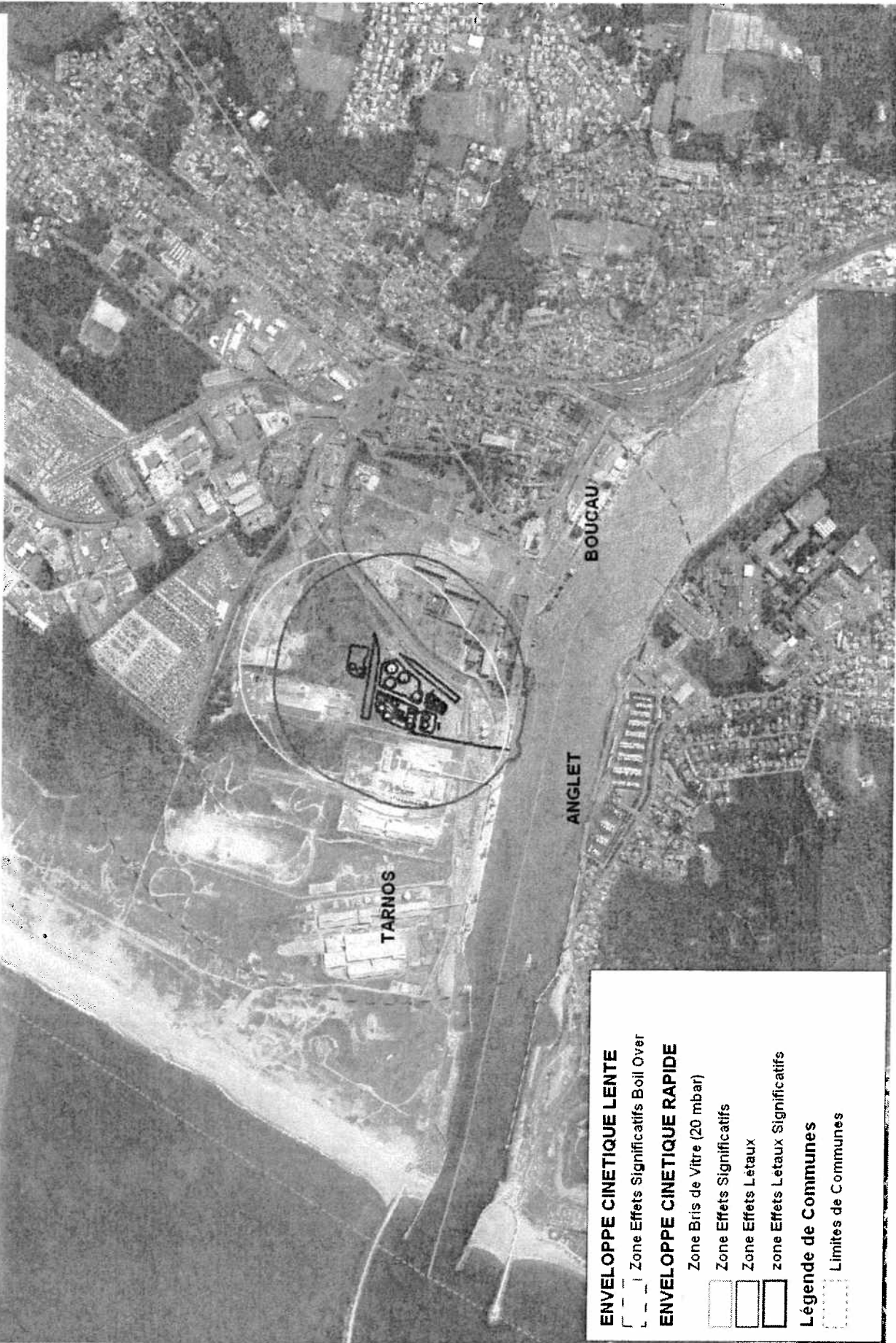
Méthode de travail

- Les phénomènes non exclus servent à établir le périmètre PPRT
- Dans ce périmètre, les aléas (couple probabilité, intensité) seront déterminés ainsi que les enjeux (population potentiellement exposée)
- Ces données permettront de définir en association avec les élus et avec le CLIC les modalités d'urbanisation future et la gestion de l'urbanisation existante (expropriation, délaissement, renforcement du bâti)
- Le cas échéant, des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source peuvent être demandées

Cas de LBC

- Étude reçue le 01/02/2008
- Aucun phénomène dangereux exclu du PPRT à ce stade d'examen
- Périmètre d'étude conditionné par le Boil Over des 2 bacs de pétrole brut du site
- L'exploitant estime que le délai de ce phénomène est au minimum de 3 h (dépend du remplissage du bac)
- Nécessité de savoir si la population exposée peut être évacuée ou pas dans ce délai
- Les effets des autres phénomènes dangereux génèrent un sous-périmètre sur lequel des compléments sont à fournir par l'exploitant

PERIMETRE D'ETUDE PPRT AVEC LIMITE DES COMMUNES



ENVELOPPE CINETIQUE LENTE

Zone Effets Significatifs Boil Over

ENVELOPPE CINETIQUE RAPIDE

Zone Bris de Vitre (20 mbar)

Zone Effets Significatifs

Zone Effets Létaux

zone Effets Létaux Significatifs

Légende de Communes

Limites de Communes

Poursuite de la démarche

- Finalisation du traitement des phénomènes dangereux (probabilité et cinétique) pour confirmer la cinétique lente du Boil Over et élaborer la carte des aléas
- L'élaboration du PPRT se fondera sur
 - la prescription par AP de la mise à l'étude du PPRT
 - la concertation et l'association (groupe projet)
 - la cartographie des aléas et des enjeux
 - la définition d'une stratégie locale et partagée
- Modification de l'AP CLIC (pour tenir compte de l'arrêt de RM)

